

**LOI No. 181 du 29 décembre 2014 concernant l'approbation d'une Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. [48/2014](#) pour modifier et compléter la Loi No. [35/1997](#) concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Institution du Médiateur National aussi bien que pour modifier et compléter certains documents normatifs**

Le Parlement de la Roumanie a adopté cette loi.

**Article unique**

Est approuvée l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. [48 du 26 juin 2014](#) pour modifier et compléter la Loi No. [35/1997](#) concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Institution du Médiateur national, ainsi que pour modifier et compléter certains documents normatifs, publiée dans le Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>ère</sup>, no. 485 du 30 juin 2014, avec les suivantes modifications et complétions :

**1.** Au 1<sup>er</sup> article paragraphe 12, après le paragraphe (3) de l'article 29<sup>5</sup> est introduit un nouveau paragraphe, le paragraphe (4), avec le contenu suivant:

"(4) Au près l'adjoint du Médiateur national, pour le Domaine concernant la prévention de la torture dans les lieux de détention, dans le cadre de la structure centrale du Domaine, y compris le Centre zonal de Bucarest, déroulent leur activité un nombre de 11 employés, desquels: 4 employés personnel d'exécution de spécialité avec études juridiques, 3 spécialistes - médecins, psychologues, assistants de service social, sociologues ou d'autres professions nécessaires au déroulement de l'activité spécifique; 4 employés personnel financier, salarisation, ressources humaines et administratif."

**2.** Au 1<sup>er</sup> article paragraphe 12, après le paragraphe (2) de l'article 29<sup>6</sup> est introduit un nouveau paragraphe, le paragraphe (3), avec le contenu suivant:

"(3) Dans le cadre des 3 centres zonaux de la structure territoriale du Domaine concernant la prévention de la torture dans les lieux de détention déroule leur activité un nombre de 12 employés. Chaque centre zonal comprend: un employé personnel d'exécution de spécialité avec études juridiques, 2 spécialistes - médecins, psychologues, assistants de service social, sociologues ou d'autres professions nécessaires au déroulement de l'activité spécifique; un employé – personnel administratif."

**3.** Au 2<sup>ème</sup> article, paragraphe (4) est modifié et aura le contenu:

"(4) Le nombre de personnel financé selon la loi est supplémenté par 39 postes, desquels : un adjoint du Médiateur National, 23 employés pour le Domaine concernant la prévention de la torture dans les lieux de détention, 13 employés au Service contentieux

constitutionnel, recours dans l'intérêt de la loi, contentieux administratif et juridique, analyse documents normatifs, relations externes et communication et 2 employés personnel d'exécution de spécialité avec études juridiques. Le nombre de postes de l'Institution du Médiateur national est 133, sans les dignitaires et les positions afférents au cabinet du Médiateur National."

\*\*\*\*

Cette loi a été adoptée par le Parlement de la Roumanie, en observant les prévisions de l'art. 75 et de l'art. 76, paragraphe (1), de la [Constitution de la Roumanie](#), republiée.

p. PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE DÉPUTÉS,

**MIRON TUDOR MITREA**

p. PRÉSIDENT DU SÉNAT,

**CRISTIAN-SORIN DUMITRESCU**

Publié dans le Journal Officiel avec le numéro 6 du 6 janvier 2015